

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

0413313031

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Convention-type d'aide sociale avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées habilités à l'aide sociale.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le tarif des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) habilités majoritairement ou totalement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixé par la Présidente du Conseil départemental. Ce tarif comprend a minima les prestations sociales telles que les prestations d'administration générale, les prestations d'accueil hôtelier, la prestation de restauration.

Rencontrant des difficultés financières, certains Ehpad ont sollicité le Département pour la mise en œuvre d'une convention d'aide sociale.

Cette convention permet aux Ehpad cités ci-dessus, lorsqu'ils accueillent en moyenne moins de 50% de bénéficiaires de l'aide sociale sur les 3 dernières années, de fixer des tarifs hébergement différents pour les résidents accueillis à titre payant.

Cette possibilité de fixer un tarif pour les usagers supérieur au tarif aide sociale permet ainsi de redonner des marges de manœuvre à des structures, sans pour autant modifier les capacités de lits habilités à l'aide sociale.

Toutefois afin d'assurer l'accessibilité financière des usagers et de limiter les écarts de tarifs entre les résidents d'un même Ehpad, les tarifs libres seront encadrés et ne pourront pas dépasser un tarif payant plafond correspondant à plus de 10% du tarif aide sociale.

Vous trouverez ci-joint la convention-type encadrant cette disposition.

Ce dispositif est sans incidence financière pour la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL